

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1139

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 31

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I. – Le troisième alinéa de l'article L. 692-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'Observatoire peut également demander ces données directement aux entreprises. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de donner la possibilité à l'Observatoire de la formation des prix et des marges d'obtenir directement auprès des entreprises les données nécessaires à son travail d'analyse, en complément du recueil par FranceAgriMer.